Loi (10425)

autorisant la Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation à aliéner la parcelle 2034, plan 12 de la commune de Pregny-Chambésy, soit une villa individuelle comportant 3 appartements sise chemin du Ravin 4

Le GRAND CONSEIL de la République et canton de Genève décrète ce qui suit :

Art. 1 Autorisation d'aliénation

La Fondation de valorisation des actifs de la Banque cantonale de Genève, en liquidation (ci-après la Fondation en liquidation) est autorisée à aliéner pour un prix de 1 750 000 F l'immeuble suivant :

Parcelle 2034, plan 12, de la commune de Pregny-Chambésy, soit une villa individuelle comportant 3 appartements, sise chemin du Ravin 4.

Art. 2 Utilisation du produit de la vente

Le produit de la vente mentionnée à l'article 1 sert à désendetter la Fondation en liquidation.

Art. 3 Entrée en vigueur

La présente loi entre en vigueur le lendemain de sa promulgation dans la Feuille d'avis officielle.